

Commune de Quilly

PROCÈS- VERBAL
de la réunion du
Conseil Municipal
du 11 septembre 2023

Liste des délibérations :

- 1) Prestation de transport de l'école Ste-Thérèse au restaurant scolaires- CCES.
Approuvée
- 2) Décision modificative du budget n°1.
Approuvée
- 3) Désaffectation et aliénation du chemin de Vivaine après enquête.
Approuvée
- 4) Travaux de rénovation des huisseries des écoles.
Approuvée
- 5) Publicité des actes.
Approuvée
- 6) Travaux d'aménagement paysager de la cour de l'école Arc-en-ciel.
Approuvée


Le maire de Quilly
Valérie GAUTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 04/09/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE

Étaient absents et excusés : Maxence NICOLLET a donné pouvoir à Gervais BUGEL, Françoise VERCHERE a donné pouvoir à Jean-Michel SYLVESTRE et David GERAUD a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Damien VEILLON été élu secrétaire

Objet : Prestation de transport de l'école Sainte Thérèse vers la cantine avec refacturation à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

La Communauté de communes Estuaire et Sillon réalise la prestation transport entre l'école Sainte Thérèse et le restaurant scolaire à Quilly depuis la rentrée de septembre.

La Communauté de communes refacturera la charge à la commune de Quilly, une fois le montant de la prestation connue et les factures du transporteur reçues et honorées.

Le montant de la prestation pour cette année scolaire a été évalué à 13 706€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette prestation avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- Autorise Mme le maire à signer une convention avec la CCES,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER

Publiée le : 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230911-2023092-DE
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 04/09/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE

Étaient absents et excusés : Maxence NICOLLET a donné pouvoir à Gervais BUGEL, Françoise VERCHERE a donné pouvoir à Jean-Michel SYLVESTRE et David GERAUD a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Damien VEILLON été élu secrétaire

Objet : Décision modificative n°1.

Cette décision modificative n°1-2023 fait suite à une régularisation avant le dernier trimestre 2023.

Il est proposé d'actualiser les crédits inscrits au budget 2023, de manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT/Dépense		13 703 €		
FONCTIONNEMENT/Recette				13 703 €
INVESTISSEMENT/Dépense		30 952 €		
investissement/Recette				30 952 €
TOTAL GENERAL		44 655 €		44 655 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative n°1 du budget, comme présentée dans l'annexe jointe.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.



Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230911-2023091-DE
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

Publiée le : 14/09/2023

44139 Code INSEE	QUILLY - (1) Commune de Quilly	DM n°1 2023
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6284 : Redevance pour services rendus	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0.00 €	7 733.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 733.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 803.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 703.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 703.00 €	0.00 €	13 703.00 €
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	1 952.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 952.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 952.00 €	0.00 €	1 952.00 €
R-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 952.00 €	0.00 €	30 952.00 €
Total Général		44 655.00 €		44 655.00 €

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230911-2023091-DE
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 04/09/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE

Étaient absents et excusés : Maxence NICOLLET a donné pouvoir à Gervais BUGEL, Françoise VERCHERE a donné pouvoir à Jean-Michel SYLVESTRE et David GERAUD a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Damien VEILLON été élu secrétaire

Objet : Désaffectation et aliénation du chemin de Vivaine après enquête

Par délibération en date du 23/11/2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Vivaine n°39 en vue de sa cession à Mme OHEIX Audrey.

L'enquête s'est déroulée du 17/07/2023 au 01/08/2023 en mairie de Quilly.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter le chemin rural de Vivaine, d'une contenance de 1 300m² en vue de sa cession
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3€ le m² ;
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir le terrain attenant à sa propriété ;
- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires pour l'exécution de la délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le maire,


Valérie GAUTIER

Publiée le : 14/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 04/09/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE

Étaient absents et excusés : Maxence NICOLLET a donné pouvoir à Gervais BUGEL, Françoise VERCHERE a donné pouvoir à Jean-Michel SYLVESTRE et David GERAUD a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Damien VEILLON été élu secrétaire

Objet : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles : huisseries.

Suite à l'accord du conseil municipal par délibération du 06/03/2023 pour la réalisation de l'étude de travaux de rénovation des huisseries des bâtiments des écoles.

Le coût final de ces travaux évalué 21 528.44€ HT : pose et dépose du matériel à remplacer des huisseries de l'école primaire et porte d'entrée principale de l'école maternelle.

Par courrier du 10/08/2023, le Préfet de la Loire-Atlantique notifie le soutien à ce projet, pour un montant d'aide de 17 222.75€ soit 80% de la dépense HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

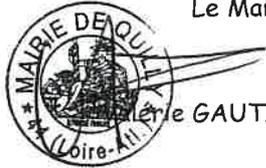
-décide de retenir l'offre de la société Atlantiques Ouvertures 44 Vigneux de Bretagne

Pour ce montant de 21 528.44€ HT

-autorise Mme le maire à signer les devis correspondants.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publiée le : 14/09/2023

Le Maire,

Valérie GAUTIER

Commune de QUILLY

2023.9.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 04/09/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE

Étaient absents et excusés : Maxence NICOLLET a donné pouvoir à Gervais BUGEL, Françoise VERCHERE a donné pouvoir à Jean-Michel SYLVESTRE et David GERAUD a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Damien VEILLON été élu secrétaire

Objet : Publicité des actes

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales (Délibérations, Arrêtés, décisions du Maire,..) et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications.

Ainsi, la publication des actes par voie dématérialisée (site internet) devient la règle commune à compter du 1^{er} juillet 2022. De plus les comptes rendus de séance sont remplacés par les « procès-verbaux ».

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il était possible de choisir le maintien du fonctionnement existant (affichage et papier) avant le 1^{er} juillet 2022 avec une délibération validant ce choix en sachant qu'il sera possible de revoir l'organisation retenue par la suite.

Madame le maire informe que la diffusion du procès-verbal du conseil municipal et la liste des délibérations (suivie des délibérations) a bien été réalisée sur le site internet de la commune : A l'instar des délibérations, les autres actes n'ont pas été publiés, mais affichés : Acte réglementaire fixant une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous, (il peut notamment s'agir des arrêtés municipaux) et actes ni réglementaires, ni individuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité , décide de :

-Maintenir l'organisation existante de la publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022 à savoir :

- ⇒ Affichage synthétique des Arrêtés et décisions prises par la collectivité à la mairie ;
- ⇒ Mise à disposition papier sur demandes des actes ;
- ⇒ Diffusion du procès-verbal des séances de conseil municipal et des délibérations sur le site internet de la commune.

-autorise Mme le maire à signer tout document afférente à la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré , LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230911-2023095-DE
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

Le Maire



Publiée le : 14/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023	Date d'affichage : 04/09/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Damien VEILLON, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE

Étaient absents et excusés : Maxence NICOLLET a donné pouvoir à Gervais BUGEL, Françoise VERCHERE a donné pouvoir à Jean-Michel SYLVESTRE et David GERAUD a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Monsieur Damien VEILLON été élu secrétaire

Objet : Travaux d'aménagement paysager de la cour de l'école Arc-en-ciel

Suite aux fortes chaleur ressenties récemment, un projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle, Arc en ciel a été déposé afin d'obtenir un financement du Fonds verts.

Le coût de ces travaux évalué à 7 354.18€ HT : Découpe de l'enrobé, préparation du terrain, fourniture et pose des arbustes, du paillage et ainsi que la clôture en ganivelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la demande de soutien fonds verts,
- décide de retenir l'offre de la société BRUNEAU, 44 Pontchâteau pour ce montant de 7 354.18€ HT
- autorise Mme le maire à signer le devis correspondant,

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,


Valérie GAUTIER

Publiée le : 14/09/2023.